



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt trois février à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY- Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Gérard BAKINN à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Sophie DESOBLIN-RUELLE
Didier JUAREZ à Yasmine GONAY
Karine REGOBIS à Jacques DECHENAU
Philippe TASSOT à Christian GIRAUD
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

I - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

II - DECISIONS ADMINISTRATIVES :

Monsieur le Maire propose de passer aux décisions administratives.

M. GIRAUD demande la raison pour laquelle il y a tant de modifications sur les régies parmi les décisions administratives. Il pense que ces modifications sont liées aux élections.

Monsieur le Maire répond que ces modifications ne sont pas liées aux élections. C'est une modification d'appellation. Auparavant, il s'agissait d'une « indemnité de régisseur ». Dorénavant, c'est une « indemnité de maniement de fonds ». C'est la réglementation qui est appliquée.

Mme GRANGÉ souhaite interroger **Monsieur le Maire** sur trois décisions administratives. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il est préférable d'adresser les questions avant la tenue de la séance afin de travailler les réponses à apporter.

Mme GRANGÉ interroge sur la DA n° 2025-167 qui porte sur la désinfection et la dératisation. Elle demande si c'est nouveau, s'il y a eu un problème, et si nous disposons d'un contrat d'entretien.

Monsieur le Maire invite **Mme la DGS** à répondre.

Mme la DGS explique qu'un prestataire venait auparavant de manière ponctuelle et la prestation a été contractualisée de manière récurrente.

Mme GRANGÉ fait observer, concernant la DA n°2025-177, que les mouvements de crédits entre chapitres ne sont pas détaillés, elle estime qu'il y a un manque d'information et par conséquent une difficulté de compréhension. Elle demande également pourquoi la DA n°2025-178 ne figure pas dans le tableau. Concernant la DA n°2025-192, elle souhaite savoir si la modification est faite à la demande de la trésorerie.

Monsieur le Maire explique que, pour la DA n°2025-178, il est possible que le contrat n'ait pas été signé et on attend que tout soit dans les règles pour la présenter en conseil municipal. Pour les DA n°2025-177 et n°2025-192, **Monsieur le Maire** demande à **Mme la DGS** de prendre note.

Explications apportées en-dehors de la séance du conseil municipal :

- La DA n°2025-178 avait déjà été rapportée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025
- La DA n°2025-177 concerne des mouvements de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 afin d'imputer correctement une prestation informatique dans un souci de qualité comptable.
- La DA n°2025-192 répond aux enjeux de mise à jour sémantique liée à l'indemnité des régisseurs dénommée à présent indemnité de maniement de fonds.

Monsieur le Maire propose de passer aux délibérations.

IV - LES DELIBERATIONS :

I - RESSOURCES HUMAINES

- 1 - Modification des conditions de versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale
- 2 - Actualisation du tableau des emplois de la Commune de Vif

II - FINANCES

- 3 - Vote du budget primitif – Commune de Vif – Exercice 2026
- 4 - Vote des taux d'imposition communaux – Année 2026
- 5 - État de la dette – Ajustement des emprunts

6 - CCAS – Subvention de fonctionnement 2026

7 - Attribution de subventions exceptionnelles aux Maisons Familiales et Rurales de Vif, Bourgoin Jallieu, Coublevie et Mondy

8 - Rétrocession de la concession de Mme VILLARD Christiane

III - ASSOCIATION, SPORTS

9 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026

IV - TRAVAUX, VOIRIES, ACCESSIBILITÉ, RISQUES MAJEURS

10 - Rapport 2024 de la Commission communale d'accessibilité

11 - Déclassement de biens mobiliers actuellement inscrits au domaine public communal : tracteur John Deere immatriculé AC - 752 - HQ et son épareuse à bras articulé SMA SERVAL 2252

1 - Modification des conditions de versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2024/72 du 25 novembre 2024 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 02 février 2026 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2025 ;

Considérant que suite à la parution du décret 2026-614 du 26 juin 2024, les collectivités doivent instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement avant le 1^{er} janvier 2025 en lieu et place du régime indemnitaire constitué de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et de l'Indemnité d'Administration et Technicité.

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

A l'issue de la présentation de **Monsieur le Maire, M. GIRAUD** revient sur le débat qui a eu lieu il y a deux mois sur le 13ème mois et n'a pas souvenir qu'on ait abordé le problème de la Police municipale. Normalement pour les agents ce 13ème mois était intégré dans le RIFSEEP, et là il comprend que la Police municipale n'a pas de RIFSEEP. **M. GIRAUD** demande comment ils ont pu bénéficier du 13ème mois.

Monsieur le Maire demande à **Mme la DGS** de s'installer à ses côtés et de fournir l'explication.

Mme la DGS explique qu'effectivement les agents de la Police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire différent des autres agents, ils ne sont pas sous la réforme du RIFSEEP. Ils ont une indemnité spécifique avec une part variable et ils bénéficiaient comme tous les agents communaux du 13ème mois. Or, les modalités de calcul de leur part variable leur permettait d'intégrer ce 13ème mois sans avoir re-délibérer. Toutefois, la délibération de novembre 2024 prévoyait uniquement la possibilité de verser cette part variable en deux fois. Or, les agents de la police municipale ont souhaité demander une mensualisation, modalité qu'il faut donc prévoir en modifiant la délibération/

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des agents avaient la possibilité de demander la mensualisation, mais qu'ils ont préféré conservé le versement de deux primes, une en mai et l'autre en novembre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les dispositions de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement :

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

L'indemnité pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires.

Article 2 : Les modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Chefs de service de police municipale	Taux individuel maximum : 32%	Plafond annuel : 7000€
Agents de police municipale	Taux individuel maximum : 30%	Plafond annuel : 5000€

Les montants de ces primes seront fixés par arrêté individuel.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
 - Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
 - Capacité d'initiative,
 - Sens du service public et respect des valeurs (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général)
 - Implication dans les projets du service ou participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel
- Compétences professionnelles et techniques
 - Connaissance du domaine d'intervention
 - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Qualités relationnelles
 - Capacité à travailler en équipe
 - Positionnement à l'égard de la hiérarchie
- Capacité d'encadrement (pour les postes concernés)
 - Positionnement au regard de ses collaborateurs

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels et de l'enveloppe annuelle fixée.

La part variable fera l'objet soit d'un versement annuel soit de versements mensuels, lissés à hauteur maximum de 50 % du plafond sur 11 mois, puis du versement du solde sur le douzième mois.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3 : Les modalités et conditions de versement

L'ISFE (part fixe) est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs
- Congés bonifiés
- Congés pris au titre du Compte Épargne Temps – CET
- Absence liée à une action de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi traitement
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Autorisation spéciale d'absence
- Absence liée à la Période Préparatoire au Reclassement – PPR

L'ISFE (part fixe) est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Congé parental
- Congé de proche aidant
- Disponibilité
- Congé de formation professionnelle
- Suspension
- Exclusion temporaire de fonctions
- Faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

- **DE FIXER** l'application de la présente délibération au 1^{er} mars 2026 pour la commune de Vif.
- **D'ABROGER** la délibération 2024/72 du 25 novembre 2024 à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - Actualisation du tableau des emplois de la Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents,

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé des équipements sportifs, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet 35h,

A l'issue de sa présentation, **Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CRÉER** le poste suivant au 1^{er} mars 2026 :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
1	Adjoint technique territorial	35H00

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2026

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 15 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 équilibré de la façon suivante en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
11 228 774 €	3 395 472 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le cas échéant, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte-tenu de la technicité et de l'absence de M. BAKINN, il va laisser la parole aux expertes en la matière, Mme la DGS et Mme la Responsable des Finances, pour effectuer la présentation

Mme la DGS procède à l'explication du BP avec la projection de la présentation synthétique du budget.

Mme GRANGÉ indique qu'un emprunt est prévu pour un montant d'un peu plus d'un million d'euros et cela lui paraît important par rapport au montant des recettes. Ce chiffre va être diminué dès qu'il y aura les affections des résultats, mais c'est encore un emprunt d'équilibre (cité page 31) et même si cette technique est légale, elle trouve que ce n'est pas un budget sincère et c'est assez dangereux comme façon de fonctionner. En page 8, il est écrit que l'éducation est toujours en tête des priorités, ce n'est pas l'impression qu'elle a depuis plusieurs années qu'elle est au conseil municipal. Le budget 2026 augmente un peu, il doit y avoir les travaux de végétalisation de la cour de Champollion. Elle pense qu'il y a sans doute une grosse part sur la restauration. Il est également indiqué qu'il y a moins de loyers, et ajoute qu'on ne peut que regretter la vente du patrimoine de Vif. On parle également d'entretien et maintenance dans la section investissement. Or, il lui semble que ces deux thèmes relevaient du fonctionnement et elle demande un éclaircissement. Concernant le compte financier unique, en général c'est à voter avant le 30 juin. Cette année, il y a les élections, et elle se demande comment cela va fonctionner et qui va voter le bilan de M. GENET.

Mme CHALVIN a remarqué que les dotations de l'État sont équivalentes à l'année précédente. Mais lorsqu'on regarde les chiffres, c'est tout de même un peu plus bas. Elle demande une précision à ce sujet. Les chiffres transmis comportent beaucoup de réaffectations de postes, beaucoup de choses qui rendent difficilement comparable le budget d'une année sur l'autre, c'est difficile de s'y retrouver. Malgré cela, elle a constaté dans le budget fonctionnement des augmentations comme par exemple l'entretien du stade de football. Cela aurait pu être fait sur plusieurs années. Ce qui perturbe son groupe, c'est la baisse de la dotation au CCAS assez importante étant donné que c'est le CCAS qui gère maintenant tout le pôle jeunesse, cela ne leur paraît vraiment pas très adapté. Au niveau des investissements, rien de neuf, c'est un budget de fin de mandat. **Mme CHALVIN** suppose qu'il n'y a pas de choses particulières si ce n'est déplorer les travaux de faible ampleur pour les écoles. Son groupe votera contre par rapport aux choix qui ne sont pas les leurs.

Mme GRANGÉ trouve surprenant de voter le budget primitif alors que les délibérations arrivent après. Il lui semble qu'il faudrait voter les délibérations et ensuite le budget à la fin, le budget c'est le final.

Mme la DGS explique qu'il n'y a pas d'ordre clairement fixé réglementairement. La note budgétaire prévoit qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôt et la délibération qui suivra le confirme.

Mme GRANGÉ fait part de sa satisfaction quant à la présentation faite ce soir.

Mme la DGS explique que, sur l'emprunt d'équilibre, beaucoup de collectivités font des reprises anticipées du résultat, ce qui ne les oblige pas en effet à afficher un emprunt d'objectif qui effectivement ne sera l'emprunt final réalisé. Il se trouve que fort heureusement pour cette année, la commune de Vif a choisi de procéder ainsi car il y a eu un souci informatique au niveau de la DGFIP, qui rendu impossible l'édition des comptes de résultat 2025. Par conséquent, beaucoup de collectivités ne peuvent pas valoriser leur réalisé 2025 et se trouvent en difficulté pour présenter leur budget. Les deux modes opératoires sont possibles. De manière générale, tant que la DGFIP n'a pas validé les résultats de l'année précédente, la commune ne s'est, à ce jour, jamais mis dans la situation de devoir produire des résultats définitifs très tôt dans l'année.

Concernant le contrôle 2025 du compte financier unique, effectivement ce sera une autre assemblée qui validera la gestion de la municipalité précédente. C'est le cas à chaque renouvellement de mandat. Le conseil nouvellement élu prend acte de la gestion d'une équipe qui potentiellement n'est plus aux commandes.

Concernant la dénomination « maintenance et entretien » utilisée en section investissement, effectivement d'un point de vue strictement comptable ce sont des dépenses habituellement imputées en section de fonctionnement. Ils sont employés ici dans leur sens commun. On pourrait imaginer une autre terminologie, c'est, à ce jour, celle qui nous a semblé la plus explicite en peu de mots.

Pour les dépenses d'éducation, il y a eu diverses augmentations au niveau des dépenses du secteur éducatif. La restauration en est une, les transports aussi et de manière générale c'est lié à la masse salariale sur laquelle des moyens supplémentaires ont été déployés. Cela reste aujourd'hui le poste de dépenses le plus élevé.

Pour répondre à **Mme CHALVIN**, **Mme la DGS** informe que nous avons reçu ce jour un courrier du Premier Ministre qui indiquait que, finalement, le gouvernant avait réussi à préserver les ressources des communes en matière de dotations. Lors de la finalisation du projet de budget 2026 il y a presque un mois, une baisse de la dotation générale de fonctionnement était anticipée. Il y aura donc effectivement une bonne nouvelle sur cette dotation mais rien de très significatif.

Concernant les imputations, c'est compliqué pour les services aussi. Cela a déjà été évoqué en commission finances, on subit les changements de chapitre, on essaie de les retranscrire correctement. Il faut retraiter à chaque fois l'équivalent.

Mme CHALVIN ajoute qu'il est compliqué de voir les comparatifs d'une année sur l'autre puisqu'il y a de nombreux postes qui changent d'affectation et espère que cela ne durera pas éternellement.

Mme la DGS explique ensuite que, pour les dépenses en augmentation : pour le stade de football, il y avait effectivement un entretien à faire sur le niveau de liège qui n'a pas forcément été identifié les premières années. Cependant, au bout de 3 ans, les enfants jouant beaucoup sur ce terrain emmènent du liège avec eux, tassent celui qui existe, et il faut effectivement remettre une petite épaisseur de liège afin qu'il soit parfaitement aux normes.

Pour le CCAS, il y a effectivement une baisse mais cela est lié au bénéficiaire d'une nouvelle subvention dans le cadre de la politique petite enfance. Par conséquent, la ville a réduit sa subvention du montant équivalent. La différence représente environ 20 000 euros. Nous sommes passés de 779 000 euros en 2025 à 754 000 euros actuellement. Cette dotation est récente, elle a été perçue la première fois l'année dernière.

Mme CHALVIN estime qu'on aurait pu maintenir la dotation de la ville et le CCAS aurait pu ainsi faire d'autres choses avec cet argent.

Mme la DGS explique que sur la préparation budgétaire, les services du CCAS préparent le budget en dépenses, et en recettes, sujet qu'ils maîtrisent très bien et la subvention ville vient uniquement équilibrer au niveau nécessaire.

Concernant la remarque sur l'investissement, on est sur des fins d'opérations. Elles étaient déjà connues, et déjà plus ou moins initiées. Il n'y a pas de nouveauté pour cette année.

M. GIRAUD constate que sur le budget, on part de l'hypothèse qu'il n'y aura pas de pénalité SRU cette année, et demande si on a confirmation de ce fait ? Quelles sont les raisons invoquées pour que cette pénalité soit annulée ?

Il a noté des sommes qu'il ne sait pas expliquer en terme d'investissement : 82 500 euros pour l'opération Sous le Pré. Il a constaté au fil du mandat que les recettes de fonctionnement reposent aux 2/3 sur la fiscalité. On est passé en 2023, date à laquelle la taxe d'habitation a été supprimée ce qui facilite la comparaison des budgets entre 2023 et aujourd'hui, d'un poids de la fiscalité dans les recettes de 62,5 % à 66,8 %,

La tendance est très nette, on arrive à équilibrer grâce à la fiscalité directe, on fait payer essentiellement les propriétaires et son groupe ne voit pas de stratégie ni d'éléments qui font penser que cela va changer. C'est la solution de simplicité. Les propriétaires finiront un jour par se manifester et peut être sanctionner, l'avenir le dira. Y a-t-il une stratégie à plus long terme pour trouver d'autres recettes ? Ce taux de 66,8 % est très élevé parce que la moyenne pour les communes en France se situe entre 45 et 50 %. Vif est largement au dessus de la moyenne. Il rappelle qu'au niveau du classement en matière d'imposition sur la taxe foncière, sur 520 communes, Vif est en 484^{ème} position et ce n'est pas très rassurant. C'est une facilité, mais d'autres communes arrivent à s'en sortir sans toujours recourir au même mécanisme de la fiscalité.

Mme la DGS répond que, sur l'opération Sous le Pré, c'est la mise en œuvre de la convention confiée à Isère Aménagement. Le plan de financement est déroulé tel qu'il a été voté en conseil en début d'année afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

Concernant la pénalité SRU, effectivement elle est à zéro dans le projet de budget 2026. Les derniers échanges avec la préfecture sont très encourageants. La préfecture a pris en compte les efforts faits par la commune notamment sur l'opération Visitation et la décision finale interviendra en avril. Il y a par ailleurs une bonne nouvelle pour les finances communales, car il était envisagé de porter le taux de logement social à atteindre à 25 % au lieu de 20 % actuellement. Ce taux va finalement rester à 20 % pour l'entièreté de l'agglomération grenobloise.

M. GIRAUD demande si c'est uniquement dû au fait qu'il y ait un peu plus de logements sociaux grâce à la Visitation ou y a-t-il d'autres raisons qui viennent en complément, notamment les bases fiscales qui baisseraient sur Vif.

Mme la DGS répond qu'en fait, c'est le travail qui a été effectué notamment par le service aménagement ne ménage pas ses efforts pour monter des opérations conformes aux attentes des quotas logements sociaux. La préfecture semble assez sensible à cette démarche même si la conduite de ces projets reste assez compliquée sur notre territoire. Mais à ce jour, il y a bon espoir de pouvoir alléger la charge de la pénalité SRU de la commune au moins sur 2026 et peut-être également sur le reste du mandat grâce au travail mené par les services sur ce sujet.

Monsieur le Maire signale qu'à ce jour, le pourcentage de logements sociaux sur la commune de Vif est de 14,8 %.

Mme la DGS revient sur la fiscalité. C'est le dernier levier dont bénéficient les communes pour travailler leurs recettes de fonctionnement, tout le reste échappe complètement aux collectivités. Il y a bien sûr les associations d'élus comme l'AMF qui essaient de faire valoir un certain nombre d'arguments auprès du gouvernement mais la réalité est, qu'au final, il y ait un équilibre budgétaire à retrouver au niveau de

l'État. Les communes doivent contribuer à l'effort global de désendettement de la France ce qui signifie une baisse des dotations et participations qui leur sont versées. Le levier fiscal a été actionné une fois durant ce mandat et, dans le cadre d'un panel représentatif qui permet une comparaison, c'est-à-dire avec des communes de même strate de l'agglomération grenobloise, la commune de Vif est plutôt bonne élève au niveau de la pression fiscale.

A l'issue des échanges, **Monsieur le Maire** propose ensuite de passer au vote.

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « *Loi Nôtre* », qui vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2121-12, L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-2, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de fongibilité entre les chapitres d'une même section budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets communaux ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » lors de sa séance du 2 février 2026 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 ;

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté dans la note ci-annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 7 contre** (M. GIRAUD, M. TASSOT, M. SANTARELLI, Mme SCHAMBEL, Mme GALBRUN, M. CARASSIO et Mme CHALVIN) **et 1 abstention** (Mme GRANGÉ) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement, tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5%, soit le taux maximum, des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

4 - Vote des taux d'imposition communaux - année 2026

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 15,90 % pour le département de l'Isère.

Pour l'année 2026 les taux ne seront pas augmentés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :

fixer le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 48,32%
fixer le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 61,66 %
fixer le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 18,74 %

M. CARASSIO souhaite revenir sur les recettes fiscales abordées par M. GIRAUD. Il a fait un calcul entre 2025 au budget prévisionnel, et 2026 et a abouti à un produit des impôts et taxes de + 4,66 %. Il demande des explications sur l'évolution des bases. Il a compris que c'est essentiellement le dynamisme des bases qui influent sur les recettes fiscales totales, Il demande quel est le niveau des impôts et taxes attendu et le pourcentage d'augmentation en 2026. Le taux lui paraît élevé par rapport à l'inflation. Normalement, soit on a un dynamisme dû au fait qu'il y ait plus de foyers fiscaux, soit ce sont les bases qui évoluent en fonction de l'inflation ou alors c'est un cumul des deux.

Mme la DGS explique que la revalorisation forfaitaire des bases qui est votée au niveau de l'État est de 0,8 % pour 2026 et ce qui est effectivement bien moins que les années précédentes. On a eu un pic lié à l'inflation en 2023 de 7,10 %, qui avait fortement impacté les niveaux d'imposition. 2024 était encore très élevé (3,4%) et en 2025 on revenait à quelque chose une évolution plus classique avec 1,71 %. Avec le taux voté en 2026, on voit que la politique économique anti inflationniste a produit des effets.

Ce qui permet d'espérer une évolution de recettes, c'est l'évolution physique des bases qui est assez importante avec un certain nombre de livraison de logement, estimée à environ 1,5 % cette année.

Il faut distinguer la fiscalité directe, c'est-à-dire les taxes ménages, taxe foncière bâtie et non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et fiscalité indirecte qui n'est pas supportée directement par les Vifois et Vifaises. Effectivement, une hausse d'environ 44 000 euros est prévue sur cette partie de la fiscalité. Concernant les droits de mutation sur les dernières années, il y avait une tendance à la prudence étant donné que le marché immobilier était plutôt stagnant. La réalité, quand on regarde le réalisé ces dernières années il est plutôt bon, ce qui signifie il y a un bon dynamisme de l'immobilier sur Vif. L'essentiel des recettes de fiscalité indirecte repose sur l'évaluation faite des droits de mutation à titre onéreux puisque la commune perçoit une fraction de taxe sur ces droits. Ce sont essentiellement ces deux points qui permettent de faire évoluer les recettes puisque le reversement de fiscalité intercommunale, à savoir l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire ne bougent pas.

M. CARASSIO confirme qu'il y a un dynamisme de recette plus important que les dépenses. Il a entendu parler de 2 % en dépenses et 4 % en recettes.

Mme la DGS explique que les recettes de fonctionnement évoluent de 1,78 %. Quand on compare le BP 2025 et le BP 2026, c'est légèrement inférieur, c'est ce qui explique l'effet ciseau et la stagnation de l'épargne brute de la commune. La section de fonctionnement est de ce fait difficile à équilibrer. Mais effectivement il y a des choix qui ont été faits, notamment M. GIRAUD a bien noté que la somme correspondant à la pénalité SRU avait été retirée. Avec l'augmentation qui nous est imposée en masse salariale, **Mme la DGS** trouve que les services ont bien travaillé sur l'ensemble des dépenses compressibles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 02 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 27 pour et 2 abstentions** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN) :

- **DE FIXER, les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :**
 - = fixer le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 48,32%
 - = fixer le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 61,66 %
 - = fixer le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 18,74 %

5 - État de la dette – Ajustement des emprunts

Monsieur le Maire propose à Mme la DGS d'effectuer la présentation. Elle explique qu'il s'agit d'un travail effectué avec le comptable public. Ce sont des écrits comptables qui ne donnent lieu à aucun mouvement financier, il s'agit des écritures d'ordre purement et simplement.

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la commune de Vif a analysé la qualité des comptes locaux de la commune de Vif portant sur l'exercice 2024 et notamment l'état de la dette.

Sur ce point et au niveau de l'ajustement des emprunts, une seconde anomalie après celle rectifiée au mois de décembre 2025, a été constatée concernant trois emprunts apparaissant non soldés dans la balance du comptable alors qu'ils le sont dans l'état de la dette de l'ordonnateur. Cette situation pourrait s'expliquer par un chevauchement entre les rubriques intérêts et capital des emprunts.

La régularisation doit par conséquent passer par une écriture d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1641 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 15 238,59 €.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 02 février 2026 ;

En l'absence de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE RÉGULARISER** l'ajustement de l'emprunt dans la balance du comptable en passant par une écriture d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1641 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 15 238,59 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - CCAS - Subvention de fonctionnement 2026

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

Afin d'accompagner son CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2026 une subvention de fonctionnement de 754 302 €.

Cette subvention est versée selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € au titre de l'avance versée au mois de janvier 2026 afin de faire face aux dépenses de début d'année,
- un versement de 500 000 € au mois de mars 2026,
- le solde de 104 302 € au mois de juillet 2026 : en fonction de l'atterrissage définitif de l'exercice 2025 du CCAS qui laisse apparaître à ce jour un excédent confortable, une révision du montant final de la subvention communale pourra être envisagée lors de l'affectation du résultat au mois de juin 2026.

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 02 février 2026 ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE VERSER** au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 754 302 € pour 2026 selon les modalités et l'échéancier cité ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - Attribution de subventions exceptionnelles aux Maisons Familiales et Rurales de Vif, Bourgoin Jallieu, Coublevie et Mondy

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

Dans le cadre du processus de formation de jeunes vifois-ses, la Ville de Vif a été sollicitée par la Maison Familiale et Rurale de Vif ainsi que par les Maisons Familiales et Rurales de Bourgoin Jallieu, Coublevie et Mondy pour contribuer aux actions à vocation éducative mises en place au sein de ces structures.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 2 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCORDER** une contribution de 30 € par élève soit :
 - 210 € à la Maison Familiale et Rurale de Vif
 - 30 € à la Maison Familiale et Rurale Mozas-CFA de Bourgoin Jallieu
 - 30 € à la Maison Familiale et Rurale de Coublevie
 - 30 € à la Maison Familiale et Rurale de Mondy
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2026.

8 - Rétrocession de la concession de Mme VILLARD Christiane

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/R155 du 27 juin 2019 relatif au règlement intérieur des cimetières de la commune de Vif et notamment son article 44 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 02 février 2026 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps ;
- le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ;
- le titulaire de concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire à la commune de Vif formulée par courrier par Mme VILLARD Christiane en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que cette concession située dans le cimetière du Genevrey, numéro 346, a été acquise par Mme VILLARD Christiane le 21 mars 2003 pour une durée de 50 ans pour un montant de 580 € ;

Considérant que les critères précités permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

Considérant que la durée restant à courir au moment de la demande de rétrocession est de 28 ans ;

Considérant que le calcul de remboursement est le suivant :

$(580 \text{ €} / 50 \text{ ans}) \times 28 \text{ ans restant à courir} = 324,80 \text{ €}$

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la demande de rétrocession sollicitée par Mme VILLARD ;
- **D'AUTORISER** le remboursement par la commune de Vif de 324,80 € à Mme VILLARD au vu du calcul exposé ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026

Le Conseil,
Entend le rapport de Yasmine GONAY,

Dans le cadre de sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Vif étudie chaque année les demandes de subvention de fonctionnement des associations vifaises et non vifaises mais dont une partie des adhérents est vifaise.

Le montant total des subventions proposé pour l'année 2026 s'élève à 71 000 € :

- 66 000 € au titre des subventions de fonctionnement dont 30 000 € pour l'école de musique par convention de partenariat et 36 000 € à répartir en fonction des critères d'attribution,

- 5 000 € au titre des subventions exceptionnelles.

Après étude des dossiers, **35 163 €** sont attribués aux associations et répartis comme suit conformément aux critères d'attributions définis. Les 837 € restants pourront être affectés aux attributions de subventions exceptionnelles.

Associations	Subvention attribuée	Pourcentage d'adhérents Vifoïs	Nombre total d'adhérents
Culturel	8 995 €		
Association Musicale de Vif	5 960 €	52 %	296
Association SOL	276 €	36 %	11
Compagnie Qui	300 €	50 %	20
Divines cousines	276 €	10 %	41
Familles Rurales de Vif	580 €	63 %	94
Graines de Vif	150 €	100 %	10
Groupe d'Animation de la Vallée de la Gresse	1 000 €	72 %	237
Lisez local	138 €	19 %	42
Rio Gris	315 €	49 %	113
Divers	1 104 €		
Droit de vivre	304 €	226	26
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Canton de Vif	400 €	46 %	28
Souvenir français	400 €	56 %	25
Environnement	1 041 €		
Association connaissance et protection de la nature « Les pensées sauvages »	130 €	80 %	46
Le Tichodrome	460 €	2 %	1101
Mellifera Vif Rucher partagé	267 €	100 %	20
Vallée de la Gresse en Transition	184 €	42 %	120
Scolaire	4 992 €		
Foyer Socio Éducatif Collège de Vif	830 €	Non transmis	Non transmis
Sou des écoles du Genevrey	550 €	157 élèves vifoïs	168 élèves
Sou des écoles laïques du Bourg de Vif	1 992 €	569 élèves vifoïs	580 élèves
Union départementale des délégués départementaux de l'éducation Nationale	100 €	6 %	18

Associations	Subvention attribuée	Pourcentage d'adhérents Vifoïs	Nombre total d'adhérents
Union Sportive des écoles Primaires de Vif	1 520 €		
Champollion	530 €	265 élèves vifoïs	269 élèves
Malraux	412 €	206 élèves vifoïs	212 élèves
Marie Sac	196 €	98 élèves vifoïs	99 élèves
Reymure	68 €	34 élèves vifoïs	34 élèves
ST Exupéry	314 €	157 élèves vifoïs	168 élèves
Sport	19 031 €		
Académie Féminine du Brion	0 €	52 %	90
Académie vifoise d'aïkido	152 €	86 %	7
Ambiance Rock Vif	150 €	65 %	43
Yoga Vallée de la Gresse	152 €	56 %	86
Association d'eau à d'Eau	120 €	30 %	94
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	180 €	37 %	199
Club d'Escrime de Varcès	313 €	16 %	38
Football Club Vallée de la Gresse	8 000 €	54 %	465
Foulée de Varcès Vif	920 €	38 %	169
Gymnastique volontaire Vif Les Picabans	800 €	79 %	537
Les Archers d'Uriol	152 €	22 %	68
Rugby Club Vif Monestier Trièves	2 300 €	41%	290
Ski Surf Passion	1 380 €	36 %	140
Taekwondo Club de Vif	552 €	90 %	67
Tennis Club de Vif	800 €	84 %	55
Union Sportive de la Vallée de la Gresse	2 300 €	39 %	170
Varcès Tennis de Table	460 €	23 %	167
Vif Vertical	300 €	68 %	110
Total général	35 163 €		

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 définissant les critères d'attributions des subventions de fonctionnement pour les associations à compter de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du 5 février 2026 ;

Considérant que les associations à vocation sociale sont subventionnées par le centre communal d'action sociale de Vif ;

A l'issue de la présentation de Mme GONAY, **Mme GRANGÉ** revient sur la première délibération par rapport aux ressources humaines. En page 2 on parle de l'ISFE et ensuite on parle de l'IFSE, elle pense qu'il y a une coquille. **Mme la DGS** répond que ce sont deux régimes indemnitaires différents.

Mme GRANGÉ aborde ensuite les subventions aux associations et fait remarquer, comme chaque année, que l'aide aux associations pourrait être un peu plus conséquente et pas seulement une aide financière. Il y a des associations qui ont besoin d'autre chose. Elle demande s'il est possible de joindre à la délibération les critères d'attribution pour plus de clarté. Elle ajoute que, comme elle l'a déjà dit lors d'une précédente assemblée, elle soulève à nouveau le fait que les subventions pour le Sou des écoles ne prennent pas en compte les élèves non vifois. Or les élèves non vifois qui sont scolarisés sur Vif sont eux aidés par le Sou des écoles. **Mme GRANGÉ** donne un exemple avec des chiffres fictifs : on part avec 400 élèves qu'on subventionne, donc ils ont une subvention de la mairie par rapport à 400 élèves alors qu'en fait l'argent qui sort est plus important et de 440 élèves. Donc il y a un manque à gagner pour le Sou des écoles et sachant que c'est une association qui est vraiment totalement désintéressée et qui ne fait que récolter de l'argent pour pouvoir financer des activités pour les élèves, elle trouve que c'est dommage et en fait part à nouveau ce soir. Elle trouve que ce n'est pas juste pour le Sou des écoles qui travaille pour tous les enfants vifois et non vifois. Pour la petite différence que cela représente, elle trouve cela dommage pour le Sou des écoles.

Monsieur le Maire précise que les critères d'attribution sont présentés en commission.

Mme GONAY ajoute que, concernant les critères par rapport au nombre d'adhérents vifois, s'il y a +50 % de vifois, il faut que l'association soit vifoise et participe à la vie de la commune, et ce, depuis plus de 2 ans. Les critères sont identiques à l'année dernière.

M. GIRAUD souhaite apporter un complément sur la subvention globale. Seulement à peu près 20 % sont liés aux critères évoqués, donc il reste 80 % et il défie quiconque dans la salle de trouver une règle à cette attribution qu'il juge irrationnelle. Il donne pour exemple la gym volontaire (800 adhérents) qui a le plus grand nombre d'adhérents. Or, cette association va toucher 10 fois moins que le club de foot (environ 500 adhérents) qui a donc beaucoup moins d'adhérents. Il ajoute que quand on fait le ratio de ce qu'on attribue par adhérent, on trouve une subvention de 2 euros pour les vifois qui font de gym volontaire et 20 euros pour ceux qui font du foot.

Monsieur le Maire répond qu'il en est conscient et qu'il assume.

M. CARASSIO souhaite savoir si l'enveloppe globale annuelle suit l'inflation et si non, pourquoi.

Monsieur le Maire répond qu'une somme est attribuée et celle-ci reste identique et il assume le montant attribué.

M. CARASSIO estime que le montant n'est pas très dynamique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2026, les subventions de fonctionnement telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

10 - Rapport 2024 de la Commission communale d'accessibilité

Le Conseil,
Entend le rapport de Jean-Marc GRAND,

La Commission communale d'accessibilité est une instance de bilan, de concertation et d'échanges. Elle est composée de représentants de la commune, de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, et de représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission communale d'accessibilité se réunit en séance une fois par an, et est ouverte à l'ensemble du public intéressé par les débats.

La commission communale d'accessibilité a pour rôle, selon l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, de :

1. Dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, et des espaces publics,
2. Établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations,
3. Faire le bilan de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, et aux personnes âgées,
4. Donner un avis sur les réflexions et actions promouvant l'accès des personnes handicapées, dans les champs de compétence de la commune.

La commission communale d'accessibilité établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Selon les termes de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité est présenté en conseil municipal.

Le rapport de la commission communale d'accessibilité est également mis en ligne sur le site de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 portant création de la commission communale d'accessibilité ;

Vu l'avis de la commission « travaux, voirie et accessibilité » en date du 3 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2024 de la commission communale d'accessibilité.

11 - Déclassement de biens mobiliers actuellement inscrits au domaine public communal : tracteur John Deere immatriculé AC - 752 - HQ et son épaveuse à bras articulé SMA SERVAL 2252

Le Conseil,
Entend le rapport de Jean-Marc GRAND,

Par délibération du Conseil municipal n°06 en date du 14 mars 2022, il a été approuvé le principe de vente de biens réformés via la plateforme de courtage aux enchères par internet avec la société dénommée « AgoraStore SAS ».

Le tracteur John Deere immatriculé AC - 752 - HQ et son épaveuse à bras articulé SMA SERVAL 2252

ont été acquis en 2009 aux fins de procéder, notamment, au fauchage et débroussaillage des abords des voies de l'ensemble de la commune.

Le transfert, en 2015, des compétences de voirie et d'espaces publics de la commune vers la métropole a conduit à une sous-utilisation de ces deux équipements, qui ne sont plus mobilisés à la hauteur de leur potentiel.

Il convient, en conséquence, de procéder à leur cession afin d'acquérir du matériel plus adapté aux missions restant à accomplir.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 14 mars 2022 :

- approuvant le principe de vente de biens réformés via la plateforme de courtage aux enchères par internet avec la société dénommée « AgoraStore SAS »,
- confirmant le contrat entre la commune de Vif et la société « AgoraStore SAS » signé en date du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, accessibilité, risques majeurs » en date du 03 février 2026 ;

Considérant que les biens susmentionnés ne sont plus affectés à un service public ni à l'usage direct du public et qu'ils ne remplissent plus les critères définis à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour appartenir au domaine public ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant au domaine public ne peut être aliéné qu'après avoir fait l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que le déclassement desdits biens est nécessaire pour permettre leur cession dans le respect des règles de la domanialité publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du tracteur John Deere immatriculé AC – 752 - HQ et son épareuse à bras articulé SMA SERVAL 2252 ;
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public communal, du tracteur John Deere immatriculé AC-752-HQ et son épareuse à bras articulé SMA SERVAL 2252, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **D'AUTORISER** la mise en vente desdits biens, désormais intégrés au domaine privé communal, selon les modalités suivantes :
 - Prix de cession : mise à prix de 50 000,00 € pour le tracteur John Deere immatriculé AC – 752 - HQ et son épareuse à bras articulé SMA SERVAL 2252,
 - Conditions de vente : vente aux enchères sur le site « AgoraStore ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif et toutes les pièces se rapportant à la cession desdits biens.

VIII - Réponses aux questions de l'opposition

Groupe L'Essentiel pour Vif

Lors du conseil municipal de décembre 2025, Mr le Maire a indiqué que le 17 décembre aurait lieu la première réunion de travail concernant l'avenir de l'EHPAD à Pont de Claix.

Pouvez-vous nous faire un compte rendu de cette réunion et des décisions qui y ont été prises ?

Réponse :

Deux réunions de travail entre techniciens ont eu les 17 décembre et 4 février derniers. Elles seront suivies d'une réunion politique le 4 mars afin de présenter la synthèse des besoins ainsi qu'une première ébauche de schéma fonctionnel général du futur pôle médico-social. Il convient de rappeler qu'il n'est pas seulement question de la construction d'un EHPAD mais également d'une résidence intergénérationnelle, d'une résidence autonomie et d'une maison d'enfants à caractère social (MECS).

A ce stade, aucune décision n'a été prise. Vif a confirmé partager les constats retranscrits dans le diagnostic sur le besoin d'avoir une offre élargie et sur la mise à niveau des aspects fonctionnels et l'adaptation aux besoins du grand âge. Un scénario de création d'un groupement entre plusieurs communes a été évoqué afin d'assurer l'exploitation du futur EHPAD mais, je le rappelle, sans prise de décision à ce stade. Il reste encore de nombreux points à clarifier et le conseil municipal de Vif, comme celui des autres communes impliquées dans le projet, sera appelé à se prononcer lorsque le travail aura avancé.

Groupe Pour Vif

Pas de question.

Groupe Perspective Commune

Pas de question.

La séance est levée à 21h21

IX – Informations diverses du Maire :

- Démarrage des travaux de la phase de l'entrée de Ville début mars avec les travaux préparatoire de la passerelle et travaux de voirie côté bd Faidherbe et montée d'Uriol, pose de la passerelle à l'été

- Bureaux de vote ouverts jusqu'à 19 heures les 15 et 22 mars

- Remerciements :

« C'était le dernier Conseil de cette mandature, le 90ème pour moi dans la Majorité. Je tiens à remercier le travail des services qui m'ont, qui vous ont accompagnés, conseillés durant toutes ces années...

Merci également à toute ma Majorité qui m'a soutenue et encouragée dans tous nos projets, souvent très complexes.

Merci également à vous, groupes d'opposition, pour votre forte présence à tous les conseils, je sais que d'être dans l'opposition n'est pas chose simple, mais sachez que j'ai su parfois entendre vos remarques et agir en conséquence.

Je souhaite à celles et ceux qui ont décidé d'arrêter une nouvelle reconversion sur d'autres activités et pour ceux qui souhaitent continuer cette belle aventure, très riche et prenante, tous mes vœux de réussite ».

Le Secrétaire de séance,

Vif, le 30 mars 2026

Le Maire,

Guillaume CARASSIO



ANNEXES :
SYNTHESE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE-RENDU

(cf document annexé : synthèse des décisions administratives)



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Décisions administratives

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7)

2025_158_DA du 29/09/2025	Convention d'aide à l'investissement pour l'installation de 2 vélums dans le patio extérieur de l'Espace Olympe de Gougès à Vif
	Il est décidé de conclure une convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère – représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK – 3 rue des Alliés – 38100 GRENOBLE, pour le versement d'une subvention de 10 234 € pour deux vélums installés dans le patio extérieur de l'Espace Olympe de Gougès à Vif.
2025_167_DA du 02/10/2025	Contrat de dératisation et désinsectisation contre les blattes dans les restaurants scolaires
	Il est décidé de souscrire avec la société PRODHYG – 12 rue du Pré Ruffier – 38400 SAINT MARTIN D'HERES, un contrat de dératisation et désinsectisation contre les blattes, dans les restaurants scolaires ci-dessous : - Groupe scolaire Champollion – Rue du Stade, - Groupe scolaire Malraux – Rue Gustave Guerre, - Groupe scolaire St Exupéry – Avenue Louis Vicat. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date de sa notification. Le coût de la prestation est de : - Groupe scolaire Champollion : 357,56 € H.T soit 429,07 € TTC, - Groupe scolaire Malraux : 330,94 € H.T soit 397,13 € TTC, - Groupe scolaire St Exupéry : 321,94 € H.T soit 386,33 € TTC. Soit un total de 1 010,44 € H.T soit 1 212,53 € TTC. Les demandes d'intervention seront faites par le service gestionnaire des restaurants scolaires c'est à dire le service scolaire.
2025_174_DA du 20/10/2025	Contrat avec les Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour l'adhésion à la plateforme de dématérialisation « Marchés Sécurisés »
	Il est décidé de conclure avec les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, domiciliée 6, Avenue de l'Europe 38029 CS 10006 GRENOBLE Cedex 2, un contrat pour l'adhésion au profil acheteur « Marchés Sécurisés » permettant la configuration et l'hébergement d'un espace privé (Profil Acheteur) au nom de la collectivité, avec un accès à toutes les fonctionnalités nécessaires à la gestion des consultations marchés de la collectivité. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Il prendra donc fin au plus tard le 31/12/2029. Le coût de l'adhésion s'élève à 150 € HT pour 4 ans.
2025_175_DA du 24/10/2025	Souscription du module « Suivi d'exécution des marchés » intégré au profil acheteur Marchés Sécurisés
	Il est décidé de souscrire auprès de la société ATLINE SAS, domiciliée 4, Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS, le module « Suivi d'exécution des marchés » intégré au profil acheteur « Marchés Sécurisés », permettant la création d'un espace d'échanges dématérialisé et sécurisé pour chaque marché. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre RAR ou e-RAR adressée au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année. Le contrat

	prendra fin au plus tard le 31 décembre 2030.																										
	Pour l'année 2026, le coût annuel de gestion et d'hébergement du Module SEM s'élève à 223,20 € TTC. Pour les années civiles suivantes, ce coût s'élèvera à 228,60 € TTC.																										
2025_177_DA du 27/10/2025	Exercice 2025 – Mouvements de crédit entre chapitres																										
	Vu l'erreur matérielle relative au montant prévu dans la décision administrative 2025_176_DA et la nécessité de rectifier, la présente décision administrative remplace la décision administrative 2025_176_DA et considérant : - que sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; - qu'à l'occasion du vote du budget 2025, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : - Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50 % - qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 6228 pour faire face à une dépense liée au chapitre 65 et dont les crédits inscrits à l'article 65811 et 65313 sont insuffisants ; Il est décidé d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après : <table><tr><th>Objet</th><th>Section</th><th>Chapitre</th><th>Nature</th><th>Fonction</th><th>Montant</th></tr><tr><td rowspan="2">Abonnement annuel AVA6 Infrastructure</td><td>Fonctionnement</td><td>011</td><td>6228</td><td>020</td><td>- 3 400,00 €</td></tr><tr><td>Fonctionnement</td><td>65 65</td><td>65811 65313</td><td>020 031</td><td>3 390,00 € 10,00 €</td></tr></table>	Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Abonnement annuel AVA6 Infrastructure	Fonctionnement	011	6228	020	- 3 400,00 €	Fonctionnement	65 65	65811 65313	020 031	3 390,00 € 10,00 €									
Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant																						
Abonnement annuel AVA6 Infrastructure	Fonctionnement	011	6228	020	- 3 400,00 €																						
	Fonctionnement	65 65	65811 65313	020 031	3 390,00 € 10,00 €																						
2025_179_DA du 13/11/2025	Contrat de location et de maintenance UGAP - Direction Territoriale de Clermont Ferrand Auvergne - 86 rue Pierre Estienne 63057 CLERMONT FERRAND Cedex 1																										
	Il est décidé de conclure le contrat relatif à la location-maintenance de 23 copieurs multifonctions de marque TOSHIBA avec la société UGAP, située au 86 rue Pierre Estienne – 36057 CLERMONT FERRAND Cedex 1, pour une durée de 20 trimestres soit 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026 au 1 ^{er} janvier 2030 et d'en approuver les conditions générales d'exécution.																										
2025_180_DA du 17/11/2025	Contrat de location et de maintenance de 23 multifonctions Toshiba																										
	Il est décidé de conclure, 13 contrats de location et de maintenance pour le multifonctions Toshiba avec la délégation territoriale UGAP Auvergne, située au 86 rue Pierre Estienne 63057 CLERMONT FERRAND Cédex 1 pour une durée de 20 trimestres soit du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2030. Ci-dessous la liste des matériels concernés et le montant de chaque contrat pour 20 trimestres : <table><tr><td>Toshiba 2528A – Ecole de musique</td><td>1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 2528A – Ecole Marie Sac</td><td>1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 2525AC – EHPAD</td><td>2 179,20 € HT (soit 2 615,04 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 2525AC – Service jeunesse</td><td>2 179,20 € HT (soit 2 615,04 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 2528A – Ecole Reymure</td><td>1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 2528A /3528A – Ecole Champollion</td><td>3 709,03 € HT (soit 4 450,84 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 2528A / 3528A – Ecole Malraux</td><td>3 709,03 € HT (soit 4 450,84 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 3525AC – CCAS</td><td>4 619,60 € HT (soit 5 543,52 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 3025AC / 409AS – C.T.M.</td><td>3 071,50 € HT (soit 3 685,80 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 2021AC - Bibliothèque</td><td>1 793,32 € HT (soit 2 151,98 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 3028A – Ecole Saint-Exupéry</td><td>1 778,97 € HT (soit 2 134,76 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 3525AC / 3528A– Mairie</td><td>19 382,33 € HT (soit 23 258,80 € TTC)</td></tr><tr><td>Toshiba 3025AC / 3028AC / 3525AC / 409AS / 3525A _ Bâtiment Vercors 1^{er} étage</td><td>12 178,96 € HT (soit 14 614,75 € TTC)</td></tr></table> Le coût global pour 20 trimestres de ces 13 contrats de location de maintenance est fixé à 58 910,73 € HT, soit 70 692,89 € (soixante-dix mille six-cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt neuf cents)TTC.	Toshiba 2528A – Ecole de musique	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)	Toshiba 2528A – Ecole Marie Sac	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)	Toshiba 2525AC – EHPAD	2 179,20 € HT (soit 2 615,04 € TTC)	Toshiba 2525AC – Service jeunesse	2 179,20 € HT (soit 2 615,04 € TTC)	Toshiba 2528A – Ecole Reymure	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)	Toshiba 2528A /3528A – Ecole Champollion	3 709,03 € HT (soit 4 450,84 € TTC)	Toshiba 2528A / 3528A – Ecole Malraux	3 709,03 € HT (soit 4 450,84 € TTC)	Toshiba 3525AC – CCAS	4 619,60 € HT (soit 5 543,52 € TTC)	Toshiba 3025AC / 409AS – C.T.M.	3 071,50 € HT (soit 3 685,80 € TTC)	Toshiba 2021AC - Bibliothèque	1 793,32 € HT (soit 2 151,98 € TTC)	Toshiba 3028A – Ecole Saint-Exupéry	1 778,97 € HT (soit 2 134,76 € TTC)	Toshiba 3525AC / 3528A– Mairie	19 382,33 € HT (soit 23 258,80 € TTC)	Toshiba 3025AC / 3028AC / 3525AC / 409AS / 3525A _ Bâtiment Vercors 1 ^{er} étage	12 178,96 € HT (soit 14 614,75 € TTC)
Toshiba 2528A – Ecole de musique	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)																										
Toshiba 2528A – Ecole Marie Sac	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)																										
Toshiba 2525AC – EHPAD	2 179,20 € HT (soit 2 615,04 € TTC)																										
Toshiba 2525AC – Service jeunesse	2 179,20 € HT (soit 2 615,04 € TTC)																										
Toshiba 2528A – Ecole Reymure	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)																										
Toshiba 2528A /3528A – Ecole Champollion	3 709,03 € HT (soit 4 450,84 € TTC)																										
Toshiba 2528A / 3528A – Ecole Malraux	3 709,03 € HT (soit 4 450,84 € TTC)																										
Toshiba 3525AC – CCAS	4 619,60 € HT (soit 5 543,52 € TTC)																										
Toshiba 3025AC / 409AS – C.T.M.	3 071,50 € HT (soit 3 685,80 € TTC)																										
Toshiba 2021AC - Bibliothèque	1 793,32 € HT (soit 2 151,98 € TTC)																										
Toshiba 3028A – Ecole Saint-Exupéry	1 778,97 € HT (soit 2 134,76 € TTC)																										
Toshiba 3525AC / 3528A– Mairie	19 382,33 € HT (soit 23 258,80 € TTC)																										
Toshiba 3025AC / 3028AC / 3525AC / 409AS / 3525A _ Bâtiment Vercors 1 ^{er} étage	12 178,96 € HT (soit 14 614,75 € TTC)																										

2025_184_DA du 07/11/2025	Contrat de cession de droits d'exploitation de spectacles avec la compagnie « La Dame d'Angleterre » pour la prestation de la compagnie « Médusa »
	Il est décidé de conclure un contrat de cession de droits d'exploitation de spectacles avec la compagnie « La Dame D'Angleterre », demeurant 169 RD 8, 30 190 Brignon, représentée par M. Arnaud DE CLERCQ, pour la prestation de la compagnie « Médusa », le samedi 06 décembre 2025 à Vif, pour un montant total de 1782.95 euros TTC.
2025_185_DA du 13/11/2025	Contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé - Travaux de réaménagement du RDC de l'Hôtel de Ville à Vif
	Il est décidé de conclure avec la société SOCOTEC – 1 rue du Docteur Pascal – CS 50289 – 38434 ECHIROLLES cedex, une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir de sa date de notification. Le montant de cette prestation s'élève à 3 840 € H.T., soit 4 608 € T.T.C
2025_186_DA du 05/11/2025	Entretien des voies communales par temps de neige et de verglas
	Il est décidé de conclure avec M. VIAL – agriculteur demeurant au lieu-dit Le Serf – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2025-2026, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de 75 € H.T.
2025_187_DA du 05/11/2025	Entretien des voies communales par temps de neige et de verglas
	Il est décidé de conclure avec M. CONVERSO – CONVERSO TP demeurant 13 avenue du Général de Gaulle – BP13 – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales pendant la période hivernale 2025-2026, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de : - heure normale du lundi au samedi de 07h à 22h : 89,60 € H.T. - heure de nuit du lundi au samedi de 22h à 07h : 116,48 € H.T. - heure dimanche et jours fériés : 134,40 € H.T.
2025_189_DA du 19/11/2025	Contrat de location de matériel avec la société "NDS Event's"
	Il est décidé de conclure, un contrat de prestation de service avec la société « NDS Event's », demeurant 8 avenue Victor Hugo 38130 Echirolles, pour la mise à disposition d'une scène du vendredi 05 juin 2026 au lundi 08 juin 2026 à Vif, pour un montant total de 1230.00 euros TTC.
2025_190_DA du 21/11/2025	Mission de Contrôleur Technique - Installation d'un bâtiment modulaire - Groupe Scolaire Malraux à Vif
	Il est décidé de conclure, avec APAVE Infrastructure et Construction France SAS – 6 rue du Général Audran – 92400 COURBEVOIE, un marché de contrôle technique pour l'installation d'un bâtiment modulaire - groupe scolaire Malraux à Vif. Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification et s'achève à l'expiration des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler. Le coût de la prestation de base s'élève à 1 480 € HT soit 1 776 € TTC Une option pour la réalisation de l'attestation PS si nécessaire s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission.
2025_192_DA du 01/12/2025	Modification de la régie d'avance « Achats de biens et services réalisés sur Internet »
	Il est institué une régie d'avance « <i>Achats de biens et services réalisés sur Internet</i> ». Cette régie est domiciliée en Mairie de Vif, 5 place de la Libération 38450 VIF. La régie permet la réalisation des achats suivants dans le cas où le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par le fournisseur : • les achats d'ouvrages et de publications (natures 6065 / 6067) • les abonnements à des revues et périodiques (nature 6182) • les droits d'accès à l'utilisation de logiciels ou de plateforme de services en ligne (natures 6231 / 6512) • fêtes et cérémonies (nature 6232) • les droits d'inscription à des conférences, colloques, formations et événements assimilés (natures 6184 ou 6185) • les prestations de voyage dans le cadre des déplacements professionnels (natures 6251 et 6256)

	Les dépenses désignées sont payées par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 625 €. Le régisseur verse auprès du Trésorier de VIF la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
2025_193_DA du 01/12/2025	Modification de la régie d'avance « Activités de loisirs » Il est institué une régie d'avance « Activités de loisirs ». Cette régie est domiciliée en Mairie de Vif, 5 place de la Libération 38450 VIF. La régie permet la réalisation des achats suivants dans le cas où le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par le fournisseur : - Achat de petit matériel (nature 60632) - Achat de jeux, livres et supports pédagogiques (nature 6065) - Achat de denrées alimentaires non prévues dans le marché formalisé (nature 60623) - Frais de carburant (nature 60622) - Péage (nature 6245) - Entretien de véhicules (nature 61551) - Repas au restaurant avec les enfants, boissons alcoolisées interdites (nature 6188) - Prestations d'activités de loisirs (nature 6228) - Hébergement (nature 6188) - Autres produits pharmaceutiques (nature 60668) - Frais de communication, d'impression et publication (nature 6236) - Transports non inclus dans le marché formalisé (nature 6245) - Location de matériel (nature 61358) - Location de véhicule (nature 61351) - Achats de prestations culturelles et sportives et de billets de places de concerts, de manifestations sportives et culturelles (nature 6228) Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 200 €. Pendant les périodes de vacances scolaires, le montant de l'avance pourra être doublé soit atteindre les 2 400 €. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : • par numéraire, • par chèque tiré sur un compte de disponibilités de la régie, • par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. La totalité des pièces justificatives de dépenses sont versées au minimum une fois par mois auprès du responsable du centre des finances publiques de Vif. Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
2025_194_DA du 01/12/2025	Modification de la régie de recettes « Droits de place » Il est institué une régie de recettes « Droits de place ». Cette régie est domiciliée en Mairie de Vif, 5 place de la Libération 38450 VIF. La régie permet l'encaissement des produits suivants : - Droits d'occupation du domaine public (nature 73154) - Droits de place et redevance d'occupation du domaine public (nature 70323) - Compensations forfaitaires pour les frais engagés par la mobilisation des moyens humains et techniques des services municipaux lors des interventions de sociétés ou

	<i>entreprises de déménagement lorsque la publication d'un arrêté de voirie pour le stationnement et la circulation est nécessaire</i> <i>- Cautions déposées par les exposants lors des manifestations culturelles dont le marché de Noël</i> Les tarifs sont fixés par délibération. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : • Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public • Carte bancaire Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Grenoble. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 250 €. Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre. Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de VIF la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
2025_195_DA du 01/12/2025	Modification de la régie de recettes « Enfance et Jeunesse »
	Il est institué une régie de recettes « enfance jeunesse ». Cette régie est installée en Mairie de Vif, 5 place de la Libération 38450 VIF. La régie permet l'encaissement des produits en provenance des activités de loisirs organisées par la Mairie de VIF pour les enfants et les adolescents, du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : • Carte bancaire • Prélèvement automatique • Encaissements par internet • Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Grenoble. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 €. Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de VIF la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
2025_196_DA du 01/12/2025	Résiliation de la convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal entre la commune de VIF et la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS en date du 14 janvier 2020
	Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention d'utilisation des bennes du centre

	technique municipal entre la commune de VIF et la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS, il est décidé de résilier la convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal entre la commune de VIF et la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS en date du 14 janvier 2020.										
2025_197_DA du 01/12/2025	Convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal entre la commune de VIF et la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS										
	Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal entre la commune de VIF et la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS, il est décidé de conclure avec la commune de Saint Georges de Commiers, représentée par son Maire, Norbert GRIMOUD, une convention d'utilisation des bennes du centre technique municipal pour une période d'un an – reconductible deux fois – à compter du 1^{er} janvier 2026. Le coût annuel est fixé à 2 053 Euros TTC révisable.										
2025_198_DA du 05/12/2025	Modification d'une régie de recettes « Manifestation à caractère culturel, artistique et sportif »										
	Il est institué une régie de recettes « Manifestation à caractère culturel, artistique et sportif ». Cette régie est installée en Mairie de Vif, 5 place de la Libération 38450 VIF. La régie permet l'encaissement des droits d'inscription et d'entrée aux activités des manifestations à caractère culturel, artistique et sportif organisées par la Commune de VIF », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : • Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par manifestation. Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de VIF la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par manifestation. Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.										
2025_199_DA du 09/12/2025	Contrat de prestation avec Challenge the Room 2 SARL : Support à l'organisation de l'événement "L'Exception'ELLES" Édition 2026										
	Il est décidé de conclure un contrat de cession avec la société « Challenge the room 2 SARL », demeurant 12 rue Servan 38000 Grenoble, représentée par Mme. Lydiane MATHIOT, pour la prestation du samedi 07 mars 2026 à Vif, pour un montant total de 6720,00 euros TTC. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Principales étapes</th><th>Montant en euros TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu</td><td>3300 €</td></tr> <tr> <td>Création et impression des roabooks et affiches</td><td>540 €</td></tr> <tr> <td>Animations</td><td>2 880 €</td></tr> <tr> <td>Total coût prestation</td><td>6 720 €</td></tr> </tbody> </table>	Principales étapes	Montant en euros TTC	Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3300 €	Création et impression des roabooks et affiches	540 €	Animations	2 880 €	Total coût prestation	6 720 €
Principales étapes	Montant en euros TTC										
Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3300 €										
Création et impression des roabooks et affiches	540 €										
Animations	2 880 €										
Total coût prestation	6 720 €										
2025_200_DA du 04/12/2025	Contrat de prestation avec GAME FLOW										
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec la société GAME FLOW pour une intervention dans le cadre de l'inauguration de l'espace culturel La Ruche qui se déroulera le 7 janvier 2026 de 14h à 16h à l'espace culturel La Ruche pour un montant TTC total de 75,00										

	euros.																
2025_201_DA du 05/12/2025	Convention de travaux – année 2026 - C.I.S.I (Chantier d'Insertion Sud Isère)																
	Il est décidé de conclure avec l'association C.I.S.I demeurant 24A avenue de Rivalta – 38450 VIF, représenté par son président Monsieur BERNARD, une convention de travaux pour l'année 2026, à hauteur de 18 600 euros TTC pour 30 jours de travail.																
2025_202_DA du 11/12/2025	Contrat de de mise à disposition (Mme Bizet Camille) entre le Service Éducation de Vif et Profession Sport 38																
	Il est décidé de conclure, avec Profession Sport 38 représentée par Mr LOSA Jean-Michel- Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS : Un contrat de mise à disposition de l'intervenante Mme BIZET Camille, afin de fixer les modalités d'organisation pour des séances d'ateliers sportifs au centre de loisirs, ateliers partenariat à l'Ehpad de Vif et l'espace Bulles. L'intervenante Mme BIZET Camille, propose des séances les mercredis de 8h à 17h des mois de novembre et décembre 2025, soit 6 mercredis sur une base de 35 heures , Le coût total de la prestation pour 6 interventions s'élève à 1846 € : <table><tr><td></td><td>Prix unitaire</td><td>Quantité</td><td>Total</td></tr><tr><td>Coût TTC</td><td>47,60 €</td><td>35 heures</td><td>1666 €</td></tr><tr><td>Frais kilométrique</td><td>30 €</td><td>6 interventions</td><td><u>180 €</u></td></tr><tr><td></td><td>TOTAL TTC</td><td></td><td>1846 €</td></tr></table>		Prix unitaire	Quantité	Total	Coût TTC	47,60 €	35 heures	1666 €	Frais kilométrique	30 €	6 interventions	<u>180 €</u>		TOTAL TTC		1846 €
	Prix unitaire	Quantité	Total														
Coût TTC	47,60 €	35 heures	1666 €														
Frais kilométrique	30 €	6 interventions	<u>180 €</u>														
	TOTAL TTC		1846 €														
2025_203_DA du 10/12/2025	Convention de participation aux frais de fonctionnement de scolarisation - Année scolaire 2024/2025																
	Il est décidé de conclure avec la commune de St Georges de Commiers, représentée par M. le maire, Norbert Grimoud, situé 100, rue de la Mairie – 38450 St Georges de Commiers, la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour deux enfants vifois scolarisés à St Georges de Commiers durant l'année scolaire 2024/2025. La participation financière pour ces élèves s'élève à 1320€, (mille trois cent vingt euros). Il est également décidé de participer financièrement aux frais de fonctionnement.																
2025_204_DA du 11/12/2025	Avenant n°3 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif Lot n°2 : Bassin inox revêtu																
	Il est décidé de conclure avec la société A & T EUROPE MYRTHA POOLS, demeurant Via Solferino 27, CP 7/8 46043 Castigione delle Stiviere (MN) ITALIE et représentée par M. GANDOIN Alexandre, Directeur commercial France, un avenant n°3 au lot n°2 « Bassin inox revêtu ». Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché des ajustements de travaux qui ont été décidés en cours de chantier afin de supprimer les prises d'échantillons du petit et du grand bassin puisque non utiles au projet. Incidence financière de l'avenant : - Montant initial du marché : 343 226 € HT - Montant du marché après avenants 1 et 2 : 337 476 € HT - Montant de l'avenant 3 : - 1 932 € HT - Nouveau montant du marché : 335 544 € HT - Pourcentage de diminution introduit par l'avenant 2 : - 2,24 %																
2025_205_DA du 18/12/2025	Contrat de prestation avec PATRICK SERIS CONTEUR																
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec M. Patrick SÉRIS (PATRICK SÉRIS CONTEUR) pour une intervention dans le cadre de l'inauguration de l'espace culturel La Ruche qui se déroulera le 7 janvier 2026 de 14h à 16h à l'espace culturel La Ruche pour un montant TTC total de 400,00 euros.																
2025_206_DA du 16/12/2025	Contrat de location et de maintenance pour une machine à affranchir et une balance																
	Il est décidé de conclure, avec la société PITNEY BOWES, demeurant 9 rue Paul Lafarge – Immeuble Le Triangle CS 20012 – 93456 ST DENIS LA PLAINE CEDEX, un contrat de location et d'entretien pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du contrat, concernant les produits suivants : - Une machine à affranchir D400 - Un plateau de pesée externe, - Un boîtier LAN, - La mise à jour des tarifs postaux.																

	Le loyer annuel initial de référence sera de 1 173,00 euros hors taxes et TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture. Le montant des loyers sera révisé annuellement,																
2025_207_DA du 22/12/2025	Contrat de maintenance n°2025124821 LOGITUD solutions SA ZAC du parc des Collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE																
	Il est décidé de conclure le contrat de maintenance n°2025124821 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, représentée par son PDG, Monsieur Benoit ROTHE pour une durée d'un an. Le coût annuel 2026 de la maintenance des applications : SIECLE : Assistance ; SIECLE Hubee, Acte état civil, Assistance ; AVENIR : Assistance ; ETERNITE : Assistance ; ETERNITE : Carto + Assistance ; AVENIR : Hubee, Assistance est fixé à 2 205,81 € HT soit 2 646,97 (deux mille six cent quarante-six euros et quatre-vingt-dix-sept cents).																
2025_208_DA du 22/12/2025	Contrat de maintenance n°2025124822 LOGITUD solutions SA ZAC du parc des Collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE																
	Il est décidé de conclure le contrat de maintenance n° 2025124822 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée par son PDG, Monsieur Benoit ROTHE, pour une durée d'un an. Il sera reconduit pour une période d'un an, jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2028. Le coût annuel 2026 de la maintenance de l'application MUNICIPAL GVE est fixé à 881,35 € HT soit 1 057,62 (mille cinquante-sept euros et soixante-deux cents) € TTC.																
2025_209_DA du 22/12/2025	Contrat de maintenance n°2025124824 LOGITUD solutions SA ZAC du parc des Collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE																
	Il est décidé de conclure le contrat de maintenance n° 20231417 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée son PDG, Monsieur Benoit ROTHE, pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconductible deux fois maximum. Le coût annuel 2026 de la maintenance des applications CANIS : Assistance annuelle ; MUNICIPAL CS : Assistance annuelle ; MUNICIPAL CS : Application mobile 3 licences, assistance annuelle est fixé à 845,44 € HT soit 1 014,54 (mille quatorze euros et cinquante-quatre cents) € TTC.																
2025_210_DA du 26/12/2025	Avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens																
	Il est décidé de conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens. Cet avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle relative à la répartition des superficies pour les trois entités à l'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement (AE). La superficie totale est juste (34 793 m²) mais la superficie indiquée pour la commune est erronée. En effet, l'AE mentionne une superficie de 29 913 m² alors qu'il fallait noter 29 313 m². Par conséquent, la modification induite par l'avenant n°1 est la suivante : Répartition théorique des primes en fonction des superficies <table><tr><th>Solution de base Franchise 2 500 €</th><th>Superficie</th><th>Prix HT</th><th>Prix TTC</th></tr><tr><td>Commune</td><td>29 313 m²</td><td>33 622,01 €</td><td>36 641,25 €</td></tr><tr><td>CCAS</td><td>1 660 m²</td><td>1 904,02 €</td><td>2 075,00 €</td></tr><tr><td>EHPAD Clos Besson</td><td>3 820 m²</td><td>4 381,54 €</td><td>4 775,00 €</td></tr></table> L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.	Solution de base Franchise 2 500 €	Superficie	Prix HT	Prix TTC	Commune	29 313 m²	33 622,01 €	36 641,25 €	CCAS	1 660 m²	1 904,02 €	2 075,00 €	EHPAD Clos Besson	3 820 m²	4 381,54 €	4 775,00 €
Solution de base Franchise 2 500 €	Superficie	Prix HT	Prix TTC														
Commune	29 313 m²	33 622,01 €	36 641,25 €														
CCAS	1 660 m²	1 904,02 €	2 075,00 €														
EHPAD Clos Besson	3 820 m²	4 381,54 €	4 775,00 €														
2025_211_DA du 05/11/2025	Engagement en vue de la délivrance de données foncières 2023, 2024 et 2025 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère																
	Il est décidé de souscrire l'engagement en vue de la délivrance par la Chambre d'Agriculture de l'Isère de données foncières 2023, 2024 et 2025 – propriété de la Direction Générale des Finances Publiques - à caractère personnel. Cet engagement précise les conditions d'utilisation et de diffusion des données délivrées conformément à la législation en vigueur et notamment l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée.																

2025_212_DA du 22/12/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour 2026 Il est décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Archivistes Français (AAF) - AAF - 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 Paris - en tant que membre de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants et du groupe régional Rhône-Alpes, en catégorie 1 pour l'année 2026. Le montant de l'adhésion de catégorie 1 s'élève pour l'année 2026 à 105 € non assujetti à la TVA.									
2025_213_DA du 24/12/2025	Contrat de prestation avec Laurence VINCENTI Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec Laurence VINCENTI pour l'animation d'ateliers d'encre et d'illustration de marques pages dans le cadre de l'inauguration de l'espace culturel La Ruche qui se déroulera le 7 janvier 2026 de 16h à 18h à l'espace culturel La Ruche pour un montant TTC total de 200,00 euros.									
2025_214_DA du 31/12/2025	Mise en place d'un coffre-fort numérique dans le cadre de la dématérialisation des documents de paie et de carrière Dans le cadre du travail de mutualisation au sein du Syndicat Intercommunal de Téléphonie et de Prestations informatiques (SITPI), il est proposé de souscrire un contrat avec la société Maileva, filiale du groupe La Poste, pour la création et l'exploitation de coffres-forts numériques à destination des agents et des élus de Vif. Les documents de paie et de carrière seront versés dans les coffres-forts numériques des agents et élus qui en feront la demande et seront conservés pour une durée de 50 ans minimum ce qui simplifiera notamment la reconstitution des carrières et le calcul des droits au moment du départ en retraite. Le coffre-fort sera personnel et suivra l'agent tout au long de sa carrière. Le coût de ce dispositif sera calculé en fonction du nombre d'agents et élus acceptant la mise en place de leur coffre-fort numérique : <table><tr><td>Coût HT estimé</td><td>1^{ère} année</td><td>Années suivantes</td></tr><tr><td>50 % des agents et élus</td><td>3 790 €</td><td>2 900 €</td></tr><tr><td>80 % des agents et élus</td><td>3 312 €</td><td>2 366 €</td></tr></table> Par ailleurs, un coût de 800 € HT (960 € TTC) est nécessaire au paramétrage de l'envoi des fiches de paies à partir du logiciel de la ville sur la base du modèle exact utilisé par la collectivité. Il est décidé de conclure un contrat avec la société Maileva pour la création et l'exploitation de coffres-forts numérique à destination des agents et des élus de Vif qui le souhaiteront à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	Coût HT estimé	1 ^{ère} année	Années suivantes	50 % des agents et élus	3 790 €	2 900 €	80 % des agents et élus	3 312 €	2 366 €
Coût HT estimé	1 ^{ère} année	Années suivantes								
50 % des agents et élus	3 790 €	2 900 €								
80 % des agents et élus	3 312 €	2 366 €								
2026_1_DA du 12/01/2026	Avenant n°3 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif - Lot n°3 : Traitement de l'eau Des ajustements de travaux ont été décidés en cours de chantier de rénovation de la piscine municipale de Vif . Il est décidé de conclure avec la société LARGIER TECHNOLOGIE SAS, demeurant 7, rue du Voltour 07600 VALS LES BAINS et représentée par M. CHAZALON Cédric, son directeur Général, un avenant n°3 au lot n°3 « Traitement de l'eau ». Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché : - une plus value concernant le remplacement d'un lavabo existant par un lavabo aux normes PMR - une moins value concernant « l'arrêt d'urgence » et une rampe PMR amovible. <u>Incidence financière de l'avenant :</u> - Montant initial du marché : 346 000,00 € HT - Montant du marché après avenant 2 : 344 804,93 € HT - Montant de l'avenant 3 : - 103,09 € HT conformément aux devis de l'entreprise - Nouveau montant du marché : 344 701,84 € HT - Pourcentage de diminution de l'avenant : - 0,38 %									
2026_2_DA du 12/01/2026	Avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité civile Une erreur matérielle a été constatée dans l'acte d'engagement du présent marché concernant la masse salariale prise en compte pour le calcul des primes relatives au CCAS et à l'EHPAD de									

Vif.

Il est décidé de conclure avec la société PNAS / AREAS demeurant, TOUR CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, un avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité civile.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle relative à la masse salariale retenue respectivement pour le CCAS et l'EHPAD à l'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement (AE).

La masse salariale indiquée pour la commune est juste (2 650 033 €) mais les masses salariales respectives du CCAS et de l'EHPAD sont erronées.

Par conséquent, la modification induite par l'avenant n°1 est la suivante :

Répartition des primes en fonction des masses salariales :

SOLUTION DE BASE Franchise 750 €	Masse salariale retenue	Prime TTC
Commune	2 650 033 €	3 901,75 €
CCAS	247 665 €	823,00 €
EHPAD	978 144 €	3 692,47 €